# Délibération n° 2026-042

### Séance du conseil municipal du 08/10/2026

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ; vu l'avis de la commission compétente ; considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les dispositions présentées ci-dessous.

### Article 1

Les dispositions présentées en séance sont approuvées. Le maire est autorisé à signer toute pièce nécessaire à leur exécution.

### Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, la maire, Marie Durand.